

REGLEMENT INTERIEUR DU V.C.S.R.

Saison 2018 validé en bureau le 19 février 2018

Article 1:

Chaque participant doit se considérer en promenade et respecter le Code de la Route.

Article 2:

Le port du casque est fortement recommandé.

Article 3:

Le Club se dégage de toutes responsabilités en cas de non respect du Code de la Route.

Article 4:

Les départs ont lieu à St-Romain de Colbosc et les horaires sont fixés selon les circuits.

Article 5:

Le Club se réserve le droit d'annuler les départs pour des motifs de sécurité (intempéries ou autres motifs).

Article 6:

Les distances des circuits sont adaptées au fil de la saison par l'équipe dirigeante.

Article 7:

Un membre dit:

« Adhérent » au VCSR est une personne ayant payé son adhésion au VCSR.

L' « Adhérent » au VCSR doit être détenteur d'une licence valide pour l'année en cours.

Cette licence doit être prise par l'intermédiaire du VCSR sur fourniture d'un certificat de non contreindication à la pratique du sport au nom de l' « Adhérent ».

A défaut, la licence peut-être prise dans un autre club que le VCSR mais l' « Adhérent » devra en fournir la preuve par la fourniture d'une photocopie de cette licence.

- « Honoraire » est un ancien membre « Adhérent » honoré par le bureau.
- « Donateur » au VCSR est une personne généreuse financièrement vis à vis du VCSR.

Les membres « Honoraire » ou « Donateur » ne participant pas aux sorties du club sont dispensés de justificatif médical.

Article 8:

Les membres « Adhérent » devront participer à 5 sorties minimum sur les parcours proposés par le club afin de profiter des avantages club :

- → Vêtements à prix réduits
- → Weekend vélo
- → Journée pique-nique
- → Sorties à thèmes
- → Repas de fin d'année
- → Prise en charge par le club des inscriptions payantes aux manifestations sportives, limitée à hauteur du montant de l'adhésion seule au VCSR et sous condition du port de la tenue club lors des épreuves.

La liste des avantages club peut être modifiée par le bureau lors d'évènements exceptionnels. Les membres du bureau profitent obligatoirement des avantages club.

Les avantages club sont ouverts aux membres « Honoraires »